PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Colmar

quartiers2030

QUARTIERS DE SAISON

APPEL À INITIATIVES 2025 – Section « Activités »

Quartiers prioritaires de la politique de la ville de Colmar

DEMANDE DE SUBVENTIONS
Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plateforme DAUPHIN https://usager-dauphin.anct.gouv.fr

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS	
Mercredi 23 avril 2025 → *animations de proximité* Vendredi 16 mai 2025 → *toutes les autres activités*	Pour les vacances d'été du 7 juillet 2025 au 23 août 2025
Vendredi 19 septembre 2025	Pour les vacances d'automne et de fin d'année - d'automne (du 18 octobre 2025 au 3 novembre 2025) - de fin d'année (du 20 décembre 2025 au 5 janvier 2026)

1. Présentation générale

1.1. Le dispositif :

Le dispositif « Quartiers de saison » est conçu autour de six volets essentiels : éducatif, culturel, sportif, associatif, emploi et formation, ainsi que le renforcement des services publics, au service des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'objectif de cette opération est de proposer des activités et des dispositifs de qualité, avec une attention particulière portée aux jeunes.

Il concerne les quartiers inscrits en géographie prioritaire sur la période des vacances scolaires (été et petites vacances). Ce programme a pour objectifs de promouvoir :

- des **activités de proximité de type sorties à la journée (hors QPV) relatives à des loisirs éducatifs, culturels (découverte du patrimoine culturel et historique), civiques et sportifs** (en lien avec les dispositifs proposés par les ministères de la culture et des sports notamment), des animations en pied d'immeuble (dans une moindre mesure) ;
- **Un soutien à la parentalité**, notamment en faveur des familles monoparentales ;
- **Des actions en faveur de la santé** (santé mentale, accès aux soins, prévention)
- **Des actions en lien avec la transition écologique** par des ateliers de sensibilisation ;
- **L'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat** dans les quartiers ;
- **Le développement de l'esprit critique et citoyen des jeunes** et plus largement l'engagement citoyen ;
- **Le renforcement des liens entre les habitants des quartiers et les institutions** ;
- **La mixité des publics et la promotion de l'égalité hommes/femmes**, notamment par la mobilisation du public féminin.

N.B. : Les **activités ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs**.

1.2. Les territoires concernés :

Les bénéficiaires doivent être issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Colmar (quartiers Europe-Schweitzer et Saint-Vincent-De-Paul).

1.3. Les structures concernées :

- collectivités territoriales ;
- les acteurs associatifs ;
- les organismes socio-éducatifs ;
- les structures d'animation ;
- le bailleur social.

1.4. Le public :

Il s'agit d'une prise en charge éducative **pour un public 0-24 ans, avec une priorité donnée aux 11-24 ans et leur famille.** Elle doit contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

1.5. Les périodes d'activités :

Les périodes d'activités sont l'ensemble des congés scolaires.

1.6. Les conditions d'éligibilité :

- Pour le projet, seront précisés :

- ✗ Les modes de repérage, de sensibilisation, d'accroche et d'accompagnement des jeunes en amont de l'action et pendant son déroulement.
- ✗ La participation des jeunes à l'élaboration des projets (développement de l'autonomie, etc.) ainsi que les modalités d'implication des familles.
- ✗ La mise en œuvre de la mixité des publics (représentation équilibrée des filles et des garçons), du respect mutuel entre filles et garçons, de la lutte contre les violences sexistes et contre les stéréotypes de genre.
- ✗ Les thématiques prioritaires retenues.
- ✗ La qualité de l'encadrement et le respect des normes propres aux activités et des accueils de mineurs en séjours collectifs.
- ✗ Le budget prévisionnel établi en équilibre avec le détail des comptes n° 62 (rémunérations intermédiaires et honoraires » et n° 64 « rémunération des personnels ».

- ➢ Pour la communication :
  - ✗ Expliciter comment sera menée l'information préalable concernant ces activités auprès des jeunes et de leurs familles (orientation des jeunes, implication de leur part) au sein des locaux associatifs, centres sociaux, bailleurs sociaux, services sociaux et établissements scolaires ;
  - ✗ Prévoir l'annonce préalable des changements de calendrier, de lieux et d'horaires au public, ainsi qu'aux partenaires financeurs.

2. Dépôt des dossiers

2.1. Le contenu du dossier :

Le dossier Quartiers de saison est constitué :

- ✗ D'une demande de subvention dématérialisée déposée sur la plateforme DAUPHIN et auprès des collectivités selon les modalités propres à chacune d'elles.
- ✗ Du tableau des intervenants (annexes 1 et 2 au présent appel à initiatives).
- ✗ De la fiche bilan relative aux actions financées sur les vacances précédentes (annexe « Bilan financier »).

Attention : il est demandé aux porteurs de distinguer les demandes relatives aux séjours en déposant des dossiers spécifiques pour les séjours (ne pas inclure dans les demandes portant sur des actions de type activités, cf. « AAP Colmar - Séjours »)

2.2. Informations complémentaires importantes :

- ➢ Tout changement de date ou d'annulation d'une action doit être impérativement signalé, dès qu'il est connu au pôle Politique de la ville : anais.rinnert@haut-rhin.gouv.fr et au service de Colmar agglomération : aline.pougeux@agglo-colmar.fr
- ➢ Les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement (article L.227-1 à L.227-4 et R.227-2) doivent être obligatoirement déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (service jeunesse, sport, vie associative).
- ➢ Des visites et contrôles pourront être effectués sur les sites.

2.3. Coordonnées de vos interlocuteurs

Pour l'État :

Anaïs RINNERT

Chargée de mission politique de la ville

anais.rinnert@haut-rhin.gouv.fr

☎ 03.89.33.45.11

Pour la Ville de Colmar :

Aline POUGEUX

aline.pougeux@agglo-colmar.fr

Chargée de mission politique de la ville

☎ 03.69.99.55.53 / 06.22.22.47.39